

Copie d'une résolution du conseil d'administration

Résolution	98/25-05-2015-001
Rencontre	98e assemblée des membres du conseil d'administration
Date	25 mai 2015
Administrateurs présents	Daniel Desgagné, président Jean-Paul Raïche, 1er vice-président Sylvain Michon, 2e vice-président Aline Gagnon, secrétaire-trésorier Denise Cloutier, administratrice Yvon Maranda, administrateur Marc Fafard, administrateur Sébastien Duchesne, administrateur
Administrateurs excusés	Caroline Brodeur, administratrice
Objet	Accessibilité à l'eau

.....

CONSIDÉRANT QUE la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à en assurer leur protection, définit l'eau comme étant un patrimoine commun appartenant à tous les Québécoises et Québécois ;

CONSIDÉRANT QUE «favoriser les activités récréotouristiques» constitue la cinquième orientation de la Politique nationale de l'eau qui s'articule autour de trois axes d'intervention : étendre l'accès à l'eau et favoriser le développement de la pêche récréative au Québec, favoriser la sécurité nautique et promouvoir le tourisme nautique ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux plans d'eau se définit comme étant le fait de permettre aux citoyens d'accéder physiquement aux lacs et aux rivières du Québec pour différents usages, tel que, et de façon non limitative : baignade, navigation, pêche, plage, etc ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux plans d'eau permettant des contacts directs et indirects doit tenir compte des critères de qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux plans d'eau doit tenir compte de la sensibilité du milieu et de la pérennité des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes sur les plans d'eau du Québec qui peuvent être introduites par les embarcations qui vont d'un plan d'eau à l'autre ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le pouvoir d'acquérir des parcelles de terrain attenant à un plan d'eau afin d'aménager des infrastructures permettant au public d'accéder physiquement aux lacs et aux rivières ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lois, règlements et politiques régissent l'utilisation des embarcations de plaisance et l'accès aux cours d'eau, notamment le Code civil du Québec, le Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC ont le pouvoir dans leurs documents de planification et d'aménagement du territoire de prévoir des accès aux plans d'eau dans les nouveaux développements ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC ont le pouvoir de réglementer, dans le respect de leurs pouvoirs délégués, certaines matières touchant la navigation de plaisance, notamment :

- les débarcadères par lesquels l'accès à un cours d'eau pour un bateau motorisé doit se faire;
- les heures d'utilisation des chemins menant aux embarcadères ou les heures d'utilisation des embarcadères;
- une tarification telle que des frais de nettoyage obligatoire des embarcations ou encore des frais pour l'utilisation des débarcadères municipaux et les permis requis pour procéder à la mise à l'eau d'un bateau motorisé;
- les conditions de délivrance des permis d'accès au cours d'eau;
- l'obligation faite aux plaisanciers de nettoyer la coque de leur bateau avant la mise à l'eau.

La municipalité peut également mettre en oeuvre des mesures non réglementaires, par exemple, installer des bouées de sauvetage et faire l'affichage préventif ;

Il est résolu, dûment proposé à appuyé, que :

Le ROBVQ encourage les municipalités et MRC du Québec à prendre les mesures nécessaires afin de permettre aux citoyens d'avoir des accès publics sécuritaires aux plans d'eau et qu'elles encadrent les activités permises dans ces plans d'eau adéquatement afin d'assurer la protection des ressources en eau pour éviter, entre autres, l'envahissement des plans d'eau par les espèces exotiques envahissantes ;

Le ROBVQ invite les municipalités à se doter de Politique de gestion des usages et des accès publics aux plans d'eau et/ou de Code de courtoisie nautique ;

Le ROBVQ invite les municipalités et MRC du Québec à faire la promotion auprès du grand public des lieux d'accès aux plans d'eau et des règles régissant les activités afin d'éviter toute discrimination entre résidents et non-résidents. La tarification, lorsque nécessaire, devrait être non discriminatoire ;

Le ROBVQ invite les municipalités et MRC du Québec à travailler en collaboration avec les organismes de leur bassin versant et les associations de riverains respectifs afin de promouvoir les bonnes pratiques quant à la protection de la ressource eau ;

Le ROBVQ invite les municipalités et MRC du Québec à se regrouper pour se donner un service en commun dans la préparation de leurs demandes adressées au Bureau de la sécurité nautique du Québec (BSN) ;

Le ROBVQ invite le MDDELCC à accompagner et soutenir financièrement les municipalités et MRC qui souhaitent rendre leurs plans d'eau accessibles au grand public en fonction des balises ci-haut mentionnées et cela dans le cadre de la révision de la Politique nationale de l'eau.

Adoptée à l'unanimité

Daniel Desgagné
Président